

## **INNATE PHARMA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 1.906.794,60 Euros  
Siège social : 117 Avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 09

## **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes**

Sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA**  
Membre de PKF International  
17, Boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA**  
Membre de PKF International  
17, Boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

#### **INNATE PHARMA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 1.906.794,60 Euros  
Siège social : 117 Avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 09

### **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires d'INNATE PHARMA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 7 juin 2013 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (« BSA ») réservée à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société en cours au 28 juin 2013, autorisée par votre assemblée générale mixte du 28 juin 2013.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix huit (18) mois et pour un montant nominal maximum de 15 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 17 juillet 2013 de procéder à une émission de 237 500 bons de souscription d'actions, conférant le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euros assortie d'une prime d'émission de 2,31 euros. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à un montant nominal de 11 875 euros, soit 560 500 euros prime d'émission comprise.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Nombre de BSA émis : 237 500 bons de souscription d'actions (les « BSA 2013 »), attribués à des consultants, à un nouveau membre indépendant du conseil de surveillance ainsi qu'aux consultants et membres du Scientific Advisory Board ;
- Le prix de souscription des BSA 2013 est de 0,01 euro ;
- Le prix d'exercice des BSA 2013 est de 2,36 euros ;
- Période d'exercice des BSA :  
Les BSA 2013 pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date du Directoire du 17 juillet 2013 et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA 2013 égal à un vingt-quatrième du nombre de BSA 2013. La date limite pour l'exercice des BSA 2013 et donc de la souscription des actions correspondantes a été fixée au 17 juillet 2023.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2013, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 28 juin 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Marseille, le 30 Juillet 2013

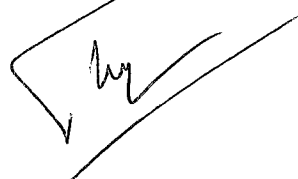
Les Commissaires aux Comptes

**Audit Conseil Expertise, SA**  
Membre de PKF International



**Nicolas LEHNERTZ**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**



**Vincent THYSSEN**

# **INNATE PHARMA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 1.906.794,60 Euros  
Siège social : 117 Avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 09

## **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes**

Sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA**  
Membre de PKF International  
17, Boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA**  
Membre de PKF International  
17, Boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

### **INNATE PHARMA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 1.906.794,60 Euros  
Siège social : 117 Avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 09

## **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires d'INNATE PHARMA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 7 juin 2013 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (« BSA ») réservée à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société en cours au 17 septembre 2013, autorisée par votre assemblée générale mixte du 28 juin 2013.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix huit (18) mois et pour un montant nominal maximum de 15 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 18 septembre 2013 de procéder à une émission de 50 000 bons de souscription d'actions, conférant le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euros assortie d'une prime d'émission de 2,30 euros. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à un montant nominal de 2 500 euros, soit 117 500 euros prime d'émission comprise.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Nombre de BSA émis : 50 000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2013-1 »), attribués à un consultant de la société ;
- Le prix de souscription des BSA 2013-1 est de 0,01 euro ;
- Le prix d'exercice des BSA 2013-1 est de 2,35 euros ;
- Période d'exercice des BSA :  
Les BSA 2013-1 pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date du Directoire du 18 septembre 2013 et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA 2013-1 égal à un vingt-quatrième du nombre de BSA 2013-1. La date limite pour l'exercice des BSA 2013-1 et donc de la souscription des actions correspondantes a été fixée au 18 septembre 2023.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2013, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 28 juin 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2013

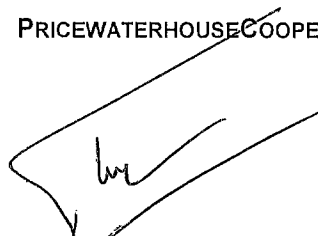
Les Commissaires aux Comptes

**Audit Conseil Expertise, SA**  
Membre de PKF International



**Nicolas LEHNERTZ**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**



**Vincent THYSSEN**

## **INNATE PHARMA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 2 286 794,60 Euros  
Siège social : 117, avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 09

## **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes**

Sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Décision du Directoire du 19 Novembre 2013)

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA**  
Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA**  
Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

## **INNATE PHARMA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 2 286 794,60 Euros  
Siège social : 117, avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 09

### **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

#### **Décision du Directoire du 19 Novembre 2013**

Aux Actionnaires d'INNATE PHARMA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 7 juin 2013 sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale mixte du 28 juin 2013, dans le cadre de sa vingtième résolution.

Cette assemblée avait délégué pour une durée de quatorze (14) mois à votre Directoire la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'exclusion de toute action de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond nominal maximum de 380 000 euros, y compris par voies d'offres dites de « placement privées » visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an.

Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 19 novembre 2013 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 380 000 euros, par l'émission d'un maximum de 7 600 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 euros assortie d'une prime d'émission de 2,62 euros, effectuée par voies d'offres de « placement privées » auprès d'investisseurs institutionnels principalement situés aux Etats-Unis répondant aux caractéristiques visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier. Le prix de souscription des actions de 2,67 euros par action nouvelle correspond à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur NYSE Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix. A la suite du règlement-livraison de l'opération le 25 novembre 2013, 7 600 000 actions ordinaires nouvelles de 0,05 euros de valeur nominale chacune ont été émises pour un montant de 20 292 000 euros dont 380 000 euros de nominal et 19 912 000 euros de prime d'émission.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2013, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 28 juin 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2013

Les Commissaires aux Comptes

**Audit Conseil Expertise, SA**  
Membre de PKF International

**Nicolas LEHNERTZ**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

**Vincent THYSSEN**